PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PRÉFET

Paris, le 18 mars 2026

ARRETE N°2026-00306

modifiant provisoirement le stationnement et la circulation avenue Kléber à Paris 16ème, du 27 au 29 mars 2026 à l'occasion de l'organisation d'une brocante

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 27 février 2026 ;

Considérant l'organisation d'une brocante avenue Kléber à Paris 16ème, les 28 et 29 mars 2026 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette brocante, il convient de modifier les règles de stationnement et de circulation avenue Kléber à Paris 16ème ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

A R R E T E

Article 1er

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit dans la contre-allée, côté impair, entre les numéros 59 et 93, de l'avenue Kléber à Paris 16ème, du 27 mars 2026 à 14h00 au 29 mars 2026 à 19h00.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite dans la contre-allée, côté impair, de l'avenue Kléber à Paris 16ème, entre la place du Trocadéro et du 11 Novembre et la rue Boissière, du 28 mars 2026 à 06h00 au 29 mars 2026 à 19h00.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la préfecture de Police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Le préfet de Police,

Le sous-préfet, directeur adjoint du cabinet

S I G N É

Charles BARBIER

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2026-00306 DU 18 MARS 2026

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le tribunal Administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.